L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat et de la Ville, Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS: LUNDI MATIN, 29 FEVRIER 1836.

LISTE DES DIFFERENS CANDIDATS
Pour la prochaine administration.
(Les élections devant avoir lieu le 1er. lundi d'avril prochain.)

POUR MAIRE:
L. U. GAIENNIÉ.
POUR RECORDER:
JOHN CULBERTSON.
ALDERMEN:
1er. District. { GUSTAVE SCHMIDT. SALOMON HIGH.
2e. District—FELIX LABATUT.
3e. District { Dr. THOMAS. A. GRAILHE. M. CRUZAT.
4e. District—G. PREVAL.
5e. District { F. PERCY. A. LARA.
6e. District { J. BERRY.
8e. District { F. BUISSON. LOUIS ALLARD.

PAIEMENT DE L'INDEMNITE AMERICAINE.

Par la malle du Nord arrivé hier, nous avons reçu nos liasses de journaux de New York du 13, de Washington du 16, de Charleston du 20, de Boston du 13, et de Philadelphie du 15 février.

Le navire *St Andrew*, parti de Liverpool le 8 Janvier était arrivé à New York le 12, apportant des nouvelles d'Europe d'un jour plus *récentes*. Par les extraits que nous publions ci-dessous, nos lecteurs liront avec satisfaction ceux qui annoncent comme d'une manière positive le paiement de l'indemnité américaine.

On trouvera dans la partie anglaise, sous le titre *Commercial*, les prix courans du Nord et d'Angleterre.

Extrait de la correspondance de Messrs. Rothschild, adressée à Messrs. I. L. & S. Josephs & Co. de New-York.

Le message du Président a produit à Paris un effet très favorable sur la question de l'indemnité américaine, et je puis vous annoncer que le gouvernement français est maintenant prêt à faire le premier paiement, à compte de la somme stipulée, aussitôt qu'il sera demandé. Les fonds et actions de compagnies américaines éprouveront l'effet de cette heureuse nouvelle
Paris, 7 Janvier.

Recevez nos remerciemens pour l'envoi du message; ce document, remarquable par sa modération, a produit une impression très favorable sur le gouvernement français, qui s'est décidé à faire annoncer au cabinet américain par l'entremise de l'Angleterre, qu'il était prêt à exécuter les stipulations financières du traité, ainsi que les autres. Nous espérons recevoir bientôt les paiements dûs, et ne doutons pas que le peuple américain ne reçoive cette nouvelle avec autant de plaisir qu'elle en a causé ici.

—L'extrait suivant d'une lettre de Paris, du 7 janvier, provient d'une source authentique.

"Il n'y a rien encore d'un caractère décisif sur la question américaine, et nous savons seulement que notre gouvernement est fortement disposé à considérer le message du Président comme satisfaisant et à s'en autoriser pour payer l'indemnité. L'opinion publique et celle des députés en général paraît être sur ce point la même que celle du gouvernement, mais avant de parler bien positivement il faut attendre le résultat de la discussion de l'adresse en réponse au discours du Roi. Elle aura sans doute lieu dans deux jours, samedi prochain.

—Le Parlement anglais s'ouvrira le 4 février.

—Les recettes et dépenses de la Grande-Bretagne, pour l'année terminée le 10 octobre 1835, laissent une balance en faveur de 1,541,904.

—Le capitaine James Ross a fait voile pour aller au secours des navires baleiniers retenus par les glaces dans les mers du Nord.

—Les bruits qui ont circulé en conséquence des nouveaux armemens pour augmenter la marine anglaise, dans l'attente d'une guerre entre la France et l'Amérique, n'ont eu aucun effet dans la Cité.

—La désertion s'est mise dans l'armée de don Carlos, en Espagne. En une semaine, 3500 hommes ont abandonné les drapeaux du Prétendant pour aller se ranger sous ceux de la Reine.

—On assure que don Carlos a offert de renoncer à ses prétentions à la couronne d'Espagne, moyennant le paiement d'une pension de 40,000 livres sterling, sur laquelle il se proposerait de vivre en Amérique.

FLORIDE.

Les volontaires qui ont quitté cette ville sous les ordres des colonels Twiggs et Smith, sont partis de Fort Brock le 14 de mois pour aller détruire un camp indien, placé sur la route de Fort King. Il y avait déjà eu, près de ce camp, une action entre un parti d'Indiens armés et les Séminoles, à environ 16 ou 20 miles au sud du port de Charlotte, où les ennemis ont rassemblé leurs munitions, provisions, etc.

Le général Gaines est allé reprendre le commandement des troupes stationnées sur les frontières de l'Ouest, pour faire place au général Scott, qui commande en chef l'expédition de la Floride. On attendait tous les jours ce dernier à St. Augustin. Le général Clink n'a encore fait aucun mouvement décisif sur Fort King, où il attend le général en chef et les renforts qui doivent lui arriver des Etats environnans. Les troupes seront prêtes vers le 1er. de mars.

Les volontaires qui sont partis de cette ville sous les ordres de M. Mc. Farlane, avaient attendu à Mobile le départ du colonel Lindsay. Il paraît que cet officier, s'étant procuré le complément nécessaire d'hommes dans l'Etat d'Alabama, a refusé d'emmener plus d'une compagnie. Les autres seront obligées de revenir dans cette ville

DU MAIRE ACTUEL ET DE SA PROCHAINE CANDIDATURE.

Le sujet que nous traitons est de la plus grande importance: il a pour objet d'éclairer le peuple sur les actes de la vie publique de son premier magistrat. La matière est par elle même féconde, aussi dédaignerons-nous de glaner dans le champ que nous est ouvert. C'est à pleine main que nous voulons récolter; et lorsque notre moisson sera faite; lorsque nous aurons soumis notre copieux butin à nos concitoyens, nous doutons qu'il se rencontre un seul homme impartial qui, étant appelé à remplir la plus solennelle de toutes ses obligations sociales, celle de voter pour le chef de cette communauté, puisse se dire lui même: "Je soutiendrai Denis Prieur comme maire de la ville."

Le sujet comme nous l'avons dit est des plus importans il mérite d'être traité avec tout le sang froid et l'impartialité possibles. Aussi consentons-nous à perdre notre cause, que nous considérons maintenant comme gagnée si nos lecteurs s'aperçoivent dans le cours de nos observations de la moindre chose qui ressemble à de l'animosité. Nous avouons ici franchement que nous aurions de fortes raisons d'user de représailles envers son honneur, près de laquelle nous ne sommes pas en odeur de sainteté. Mais la charité chrétienne exige de nous que nous lui pardonnions toute la haine qu'il peut avoir contre nous. Et nous ne ferions certes aucune mention du maire si nous ne pensions pas qu'il est plus que temps que la ville sorte de l'ornière dans laquelle elle est plongée depuis longues années et qu'elle se choisisse à la fin un de ses citoyens capables, sous l'administration duquel elle parviendra à réaliser les brillantes destinées qui lui sont réservées.

D'après cet exposé sincère, nous présumons que le public portera la plus grande attention à tout ce que nous allons lui soumettre. Traitant pour notre part le sujet avec calme et impartialité, nous avons lieu d'espérer que nos concitoyens voudront bien nous écouter de sang froid, et ajourner tout jugement prématuré soit en faveur, soit contre le maire actuel. Des motifs d'amitié ou de haine personnelles, ne doivent point trouver place dans les circonstances actuelles. Il s'agit de donner à la prochaine élection un vote consciencieux, le seul qui puisse appartenir à un citoyen des Etats-Unis, c'est-à-dire, à un homme libre et indépendant, dans toute la force du mot:

Si la tâche que nous nous sommes imposée n'est pas difficile à remplir elle ne laisse pas que d'être longue et fatigante. Il nous faut scruter tout au long dans la carrière politique de notre premier magistrat; prendre pour ainsi dire un à un, chacun de ses actes publics, les soumettre l'un après l'autre au creuset de l'analyse, et lorsqu'ils seront commentés, expliqués, et réduits à leur plus simple expression, les offrir au peuple qui, alors, saura ce que le magistrat a fait pour lui et ce qu'il doit faire pour le magistrat.

Avant de procéder à l'examen des pièces, nous ferons observer que la première des qualités d'un maire doit certainement être l'impartialité; et quiconque se laisse entraîner à ses passions jusqu'au point d'oublier le mandat qui peut lui être confié, celui-là doit être exclus de tout emploi public, particulièrement de celui qui a pour objet de veiller aux intérêts généraux. Si ce premier principe est admis, comme de fait il doit l'être, qui, moins que M. Prieur, a des droits aux suffrages du peuple pour la place de maire qu'il occupe, maintenant et qu'il postulera de nouveau à la prochaine élection? A quelle époque de sa vie politique s'est-il jamais dit à lui-même, "je sacrifierai mon amour-propre froissé, je mettrai de côté toutes mes petites vengeances personnelles; je ferai disparaître l'homme pour ne laisser voir que le magistrat consciencieux? A cette importante qualité qui manque à M. Prieur, (et plus tard nous aurons l'occasion de prouver de la manière la plus évidente sur quoi se fonde notre assertion à ce sujet) nous ajouterons que le maire actuel ne possède aucune des autres qualités requises, non point politiquement parlant, car il est citoyen des Etats-Unis, il paie taxe et est âgé de 30 ans passés, mais sous le point de vue de capacités intellectuelles. M. Prieur n'entend rien aux finances; il ne comprend pas mieux le système de police, et ses talens, s'il en possède aucun, sont très bornés quant à la connaissance des lois du pays. On nous observera peut-être que la charte de la ville n'exige rien de semblable de la part de notre premier magistrat: nous répondrons néanmoins qu'il est de la saine politique des habitans de la Nouvelle-Orléans de n'avoir pour maire qu'un homme qui possédera ces différentes qualités, puisque c'est à lui qu'il appartient de statuer en dernier ressort sur tout ce qui a trait à l'administration des affaires de la ville. *Par exemple: une résolution se passe-t-elle* au conseil, lorsqu'il s'agit de l'adopter ou de la rejeter, il doit examiner d'abord si la situation des finances publiques ne s'opposent pas à sa passation; si elle ne contient rien d'inconstitutionnel, c'est-à-dire, aucune clause contradictoire aux dispositions de nos statuts généraux? et s'il ne trouve, après avoir judicieusement examiné la question, aucun motif fondé de donner son veto, il doit sanctionner la résolution, par cette seule raison, qu'elle a été adoptée par un corps spécialement chargé de protéger et défendre les intérêts de chacun des districts de la cité. On doit concevoir aisément à quelles conséquences préjudiciables le public serait constamment exposé, si d'un côté, l'ignorance absolue des affaires de la ville ainsi que de nos lois fondamentales, et de l'autre, l'esprit de partialité, portaient le maire soit à adopter des mesures tendant à susciter nombre de procès, ou bien à en rejeter d'autres étroitement liées à la prospérité de la ville. Ces réflexions préliminaires ne sont faites ici qu'en thèse, générale et plus tard elles trouveront leur application spéciale.

Commençons maintenant notre examen des actes publics de l'exécutif, et voyons si nous serons à même de prouver ce que nous avons avancé. Nous prendrons la dernière séance du conseil de ville et nous argumenterons sur le message du maire. Le document *est publié dans le rapport que nous donnons* ce jour. Le public l'aura sous les yeux, il pourra le suivre mot à mot, et il verra bien si nos assertions sont justement établies.

Le maire rejette la résolution du conseil relative au *prolongement de la rue Annonciation*, et s'appuie sur les mêmes raisons qui l'ont porté précédemment à refuser sa sanction aux résolutions pour l'ouverture de certaines rues. Cette première raison, si c'en est une, est bien vague puisqu'elle ne dit rien de positif. Mais *en tems et lieu nous examinerons quels ont été* les motifs de l'exécutif pour s'opposer à la continuation de l'Esplanade jusqu'au bayou St. Jean, et à l'ouverture des rues Robin et Roffignac. La première raison alléguée par le maire se fonde sur ce qu'il serait peut-*être prématuré de s'occuper en ce moment* de l'objet de la résolution et de mettre à la charge de la corporation les frais qui doivent en résulter lorsque l'adoption du bill pendant à la législature, pour la loi de division de la ville pourrait mettre bientôt la municipalité de la *partie supérieure à même de décider à cet égard* ce qui lui paraîtra le plus conforme à ses intérêts.

Il faut l'avouer ici: au premier coup d'œil, on trouve dans l'argument du maire, un certain *clinquant* qui, sans être de la nature de celui que Boileau reprochait au Tasse, n'en est pas *moins séduisant pour celui* qui ne connaîtrait pas le fond de la question. Mais en examinant avec attention les raisons données, on voit que le maire en revient toujours à ses moutons: et Pourquoi? parce qu'il ne veut pas qu'on ouvre de nouvelles rues. Aussi ne prouve-t-il rien, sinon qu'il est opposé à ce système d'améliorations si vivement demandé par la population entière, en raison du grand commerce qui se fait actuellement, et qui ne peut qu'accroître dans les différens quartiers de la ville La *manière d'argumenter* du Maire nous rappelle la *Basmonde* du retour du Croisé qui répondait ainsi aux questions que lui faisait son marmot: Qu'est-ce que c'est que les Sarrasins, maman?—Ce sont les infidèles mon enfant.—Et qu'est-ce que c'est que les, infidèles, maman?—Ce sont les Sarrasins mon enfant.

N'est-ce pas ainsi qu'en agit l'exécutif? Pourquoi veut-il telle ou telles mesures? — Parceque le conseil ne les veut pas. Pourquoi son honneur ne veut pas de telles autres? — Parceque le conseil les désire. Sur quels motifs se fonde le maire? Les premiers venus. Tout ce qui lui passe par la tête. — L'Etat des finances de la ville, qu'il dit être quelquefois entièrement délabrées, lorsque les documens du comité chargé de cette branche de l'administration; lorsque le rapport du controleur; lorsque les archives du trésorier les représentent dans une situation sinon des plus brillantes, du moins en train de le devenir. D'autres fois, le code de lois à la main, il vous renvoie à l'article *seventy-trois* folio *sept cent octante trois.* du 1er. ou 2ème *Digeste Moreau*, pour nous servir ici des expressions d'un de nos plus célèbres *grappins*, autrement appelé *membre de la justice*; consultez les autorités citées, vous n'y trouvez rien qui vous satisfasse ou qui dise que le maire a raison. Ailleurs, ce sont les piquants qui garnissent les feuilles des cannes à sucre; danger éminent pour les piétons de la Halle aux légumes! Aujourd'hui, son honneur rencontre par le pur effet du hasard le projet de loi pour la division de la ville, aussi l'enfourche-t-il de suite, persuadé que ce coursier de nouvelle et singulière espèce aura quelques bonnes ruades à vous lancer, si vous avez le malheur de dire que les raisons données ne sont pas sans réplique. Eh bien! nous, au risque de perdre par l'effet de ces ruades, les trente-deux dents, y compris celles de sagesse, que la nature nous a données, nous dirons, et mieux que cela, nous prouverons que les arguments du maire sont inadmissibles en bonnes logique et en principes de justice et d'équité.

Avez-vous lu Lafontaine, Monsieur le Maire? Vous nous répondrez sans doute que vous ne lisez jamais de semblables niaiseries. Niaiseries, soit; puisque ce sont des bêtes que l'on y fait parler; mais ces niaiseries, Honneur, renferment de bien grandes vérités qui vous sont encore inconnues, car vous semblez ignorer qu'il ne faut jamais vendre la peau de l'ours que l'animal n'ait été tué. C'est Lafontaine qui l'a dit: et cette *maxime est tellement juste qu'elle est passée* en proverbe pour tout le monde excepté vous, M. le Maire, vous qui voulez arrêter la marche des améliorations de la ville, parce qu'il s'agit à la Législature d'un bill de division; d'un bill qui peut avoir le sort de presque tous vos vétos, c'est-à-dire rejeté. La Chambre discute en ce moment le bill en question. L'adoptera-t-elle? Nous n'en savons rien. Mais supposons qu'elle l'adopte, n'y a-t-il pas le Sénat en second lieu? Quelle sera la décision de ce corps? Vous l'ignorez encore assurément. Mais admettons même qu'il passe au Sénat; ne faut-il pas, en outre, pour qu'il ait force de loi, qu'il soit approuvé par le Gouverneur? Sera-ce donc sur ce bill, encore incertain, que vous établirez vos argumens pour rejeter une résolution qui vous contrarie peut-être mais qui est bien l'expression du vœu des habitans de la rue Annonciation et des faubourgs supérieurs? Eh! Grand Dieu que deviendrait la cité, que deviendraient ces importans travaux qui s'exécutent dans ce moment dans presque tous les quartiers s'il fallait tout discontinuer parce que tel ou tel projet de loi est en ce moment soumis aux délibérations de l'Assemblée Générale. *Si vous êtes logicien, ne devez-vous pas* convenir d'après ce peu de réflexions, que vous aviez tout autre motif en vue que ceux que vous avez allégués.

Mais à prendre la chose ainsi que vous l'entendez, c'est à dire que le projet de loi passe, serait-ce une raison pour retarder l'ouverture de la rue Annonciation. Vous dites que la municipalité de la partie supérieure serait à même de décider à cet égard ce qui lui paraîtrait le plus conforme à ses intérêts. Mais le conseil ne vous a t-il pas laissé entrevoir que les habitans de ce même quartier désire cette amélioration? que vous faut-il de plus et pourquoi cherchez vous à entraver et retarder une opération qu'il est urgent de faire et qui doit être exécutée tôt ou tard? Mais, dites-vous: en approuvant la résolution ce sera mettre à la charge de la corporation les frais qui devront résulter du prolongement de cette rue. Nouvelle est la maxime, il faut en convenir ici. Si le carré de la ville en raison du bill de division se refusait maintenant de continuer les travaux commencés, ou ceux à faire immédiatement, dans les différens districts, ces mêmes districts n'auraient-ils pas le droit de lui demander le remboursement des taxes versées dans le trésor public, depuis au moins le dernier recensement. La justice doit présider à tous les actes des corps délibérants et si des taxes d'une année ont été payées dans le but d'avoir des améliorations annuelles. Il faut que ces améliorations continuent jusqu'à l'expiration du terme pour lequel cette même taxe a été payée. Cette observation nous paraît de toute équité puisse-t-elles donc attirer l'attention de la législature et l'engager à prendre à ce sujet dans le projet de loi qui lui est soumis telle mesure qu'elle jugera convenable pour la parfaite égalité des choses.

Il nous reste à faire une dernière observation sur cette partie du veto du maire qui est relative à l'Abeille. Et si nous avons prouvé plus haut que son honneur n'entendait rien ni à la logique ni aux finances, nous prouverons plus facilement peut-être qu'elle n'est pas plus habile dans les lois, et que sa conduite à notre égard qui est tout à fait illégale, n'a qu'un but celui de faire peser de grandes charges sur le trésor de la ville.

Cette dernière observation fera le sujet d'un nouvel article, que nous donnerons demain, en raison de la longueur de celui-ci.

CONGRES GENERAL.
Chambre des Représentans.
Séance du 13 courant

Les résolutions suivantes ont été adoptées. Nous donnons les noms des membres qui les ont présentées.

M. Johnson—Résolu &c. que le secrétaire de la trésorerie soit ordonné de presenter à la Chambre une copie de la correspondance entre le pouvoir exécutif de la Louisiane, et le ministère des finances, relativement à l'emplacement des deux *Townships* de terre accordés à l'Etat de la Louisiane par acte du Congrès passé le 3 mars 1827, pour l'établissement d'un collège scientifique; et qu'il lui soit aussi ordonné de transmettre à la Chambre copie de toutes les communications particulières qui lui ont été faites à ce sujet.

Sur motion de M. Johnson, de la Louisiane, résolu que le comité du commerce soit requis d'examiner s'il ne serait pas convenable de faire les allocations nécessaires pour la construction d'une douane, et d'un magasin d'entrepôt à la Nouvelle-Orléans.

Sur motion de M. Judson:
Résolu que le comité des manufactures soit requis d'examiner s'il ne serait pas convenable d'encourager la production et la manufacture des soieries.

Sur motion de M. Hannegan:
Résolu, Que le comité des terres publiques soit requis d'examiner s'il ne serait pas convenable d'accorder à l'individu qui, avec sa famille, se serait établi sur un terrain appartenant aux Etats-Unis, et l'aurait cultivé [illegible] droit d'obtenir la propriété d'un quart de section des terres publiques invendues.

CONSEIL DE VILLE
Séance du Samedi, 27 février.

Présens: Mrs. Pichot, Baldwin, Schmidt, Gaiennié, Thomas, Labatut et Berry.
En l'absence du Recorder, M. Pichot est appelé au fauteuil.
Lecture est donnée de la Lettre suivante du maire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS,
Le 27 février 1836.
A M. le Président et MM. les membres du Conseil de Ville.
Messieurs,
Les mêmes raisons qui m'ont porté précédemment à vous renvoyer diverses résolutions pour l'ouverture de certaines rues, subsistant encore dans leur même *force, je me vois obligé* de vous renvoyer pareillement celle qui a été passée dans votre séance du 20 du courant, *concernant la publication* de la demande qui vous a été adressée pour le prolongement de la rue Annonciation. *Je dois vous faire observer* en outre qu'il serait peut-être prématuré de s'occuper en ce moment de l'objet de cette *résolution*, et de mettre à la charge de la Corporation les frais qui doivent en résulter, lorsque l'adoption du bill pendant à la *Législature* pour la division de la ville pourrait mettre bientôt la municipalité de la partie supérieure à *même de décider à cet égard* ce qui lui paraîtra de plus conforme à ses intérêts. J'ajouterai ici une dernière *considération sur laquelle je me base* pour vous faire le renvoi de la résolution dont il s'agit; c'est qu'ayant été dûment autorisé par l'arrêté du Conseil de Ville du 26 décembre dernier, j'ai contracté pour cet objet avec M. de St. Romes, éditeur du *Courrier*, et que par cette raison je ne peux considérer l'*Abeille* comme la gazette officielle de la ville.

En vertu de la résolution du Conseil du 30 mai 1835, la construction des banquettes du 8me. district avait été adjugée à M. James Flood; mais après avoir longtems *différé de signer son contrat*, l'adjudicataire m'a définitivement annoncé qu'il ne le pouvait pas et qu'il *renonçait à l'adjudication. Une seule* personne s'est présentée pour remplacer M. James Flood, mais cette personne ne pouvant se charger du travail à faire aux mêmes conditions qui ont été fixées lors de l'adjudication, je n'ai pu accepter son offre. En conséquence je vous prie de vouloir bien m'autoriser à publier un avis pour procéder à une nouvelle adjudication.

Les alignemens nécessaires pour la construction d'une nouvelle poudrière ont été donnés par le voyer temporaire le même jour où la résolution a été adoptée.

Je vous transmets une pétition de M. Jh. Gerl, sur laquelle vous voudrez bien statuer.

J'ai l'honneur d'être respectueusement, Messieurs,
Votre très-humble serviteur,
D. PRIEUR—maire.

Sur la première partie, M. Gaiennié propose de persister. *Cette proposition est adoptée* à une majorité de 4 voix contre 2. Mrs. Schmidt. Gaiennié, Baldwin et Berry, votent pour et Mrs. Labatut et Thomas, contre.

La majorité présente les motifs suivans, qui expliquent leur vote: *nous votons contre le veto.* parce que l'objet de la résolution renvoyée est simplement de faire publier dans les journaux la *demande pour ouvrir la* rue Annonciation; mesure purement préliminaire et que le conseil ne peut refuser de prendre sans montrer un grand oubli des intérets des citoyens, qui ont adressé une pétition pour cet objet, et parce que la dépense de ce te publication est si peu de chose (environ $5,50) qu'elle ne mérite pas d'arrêter un moment l'attention.

Signé Schmidt,
J. Baldwin,
J. Berry,
U. Gaiennié.

Sur la 2me. partie, M. Gaiennié propose une résolution, par laquelle le maire est autorisé à faire annoncer dans l'Abeille, la gazette officielle, pendant *quinze jours*, l'adjudication à la folle enchère de James Flood

Le conseil ne prend pas en considération la 3ème. partie.

Sur la 4ème. partie, M. Gaiennié propose que lecture soit faite des documens.

Les documens ayant été lus, sur motion de M. Gaiennié, la question est renvoyée à un comité spécial, composé de Mrs. Baldwin, Gaiennié et Schmidt.

Une lettre de James Roach, sur motion, est renvoyée au maire.

Une pétition de John H. Holland est lue et renvoyée au comité judiciaire; ordonné que toutes procédures contre le pétionnaire soient suspendues.

Lecture est donné d'une lettre de M.s Bowers. M. Gaiennié propose le renvoi au comité des finances.

M. Baldwin pense que la lettre devait être renvoyée à la chambre de commerce, puisqu'elle traite un point purement commercial

M. Schmidt pense que les raisons données par son collègue du 7ème. District pour le renvoi à la chambre de commerce, ne portent pas sur la question. Mrs. Bowers ont emmagasiné des poudres dans la poudrière de la ville; ils doivent se soumettre aux conditions. Renvoyer leur réclamation à la chambre de commerce serait faire abandon des droits du conseil. L'honorable Alderman appuie le renvoi au comité des finances.

Cette motion est mise aux voix et adoptée, le président donnant son vote en faveur.

Lecture est donnée d'une pétition signée par MM. Banks, Feriet, Montégut et autres, offrant de faire abandon à la corporation d'une certaine portion de terrain, à charge par la ville de faire ouvrir la rue Moreau et de faire les banquettes, &c.

Mr. Gaiennié propose une résolution pour accepter l'offre généreuse des pétitionnaires et autoriser le Maire à faire faire le pavage par le député voyer du 5me. district, après avoir fait les diverses publications légales.

Mr. Baldwin propose un amendement pour accepter l'offre pourvu que les frais de banquettes, &c. soient à la charge des pétitionnaires.

La résolution, ainsi amendée, est mise aux voix et adoptée.

Mr. Schmidt présente les réconsidérations et résolutions suivantes:

Considérant que les délais apportés à la construction de la nouvelle prison ont causé de grands embarras à la ville et que des plaintes ont été portées par le grand jury.

Résolu que le Maire et le comité des bâtimens sont autorisés, à faire adjuger, après dix jours d'avis dans deux journaux de cette ville, les travaux pour achever la nouvelle prison, conformément au plan de Mr. Voilquin

Résolu que les entrepreneurs s'engageront à achever la dite prison pour le 1er. Novembre prochain et qu'ils paieront une amende de——par chaque jour de délai.

Résolu que les dits entrepreneurs donneront chacune une caution de $5,000 pour assurer l'exécution de leur contrat.

Résolu que les dits entrepreneurs s'engageront à fournir tous les matériaux nécessaires et prendront à leur compte au prix coûtant ceux que la ville a déjà fournis.

Résolu que Mr. Voilquin sera requis de présenter un devis des travaux nécessaire des matériaux à fournir et des frais que ces travaux pourront occasionner.

Ces diverses résolutions sont adoptées.

Mr. Berry présente une résolution pour savoir du Maire pourquoi l'adjudication des travaux du marché Ste. Marie n'a pas été faite. Adopté.

Trois licences gratuites sont accordées.

Mr. Gaiennié présente une résolution pour autoriser le Maire à ordonnancer le paiement des équipements pour la compagnie de volontaires sous les ordres de Mr. McFarlane, s'élevant à $1,200

Les résolutions suivantes présentées par Mr. Gaiennié, sont adoptées: 1o. Pour autoriser la vente des actions que la ville possède dans la compagnie des Bâtimens, pourvu qu'elle soit faite au pair ou audessus. 2. pour autoriser le Maire à souscrire pour 500 actions de la dite compagnie et lui donner le pouvoir de voter au nom du conseil. 3o. pour accorder la somme de $200 à Mr. Jacob Luria, pour la manière impartiale dont il rapporte les délibérations du conseil de ville.

Mr. Labatut offre un amendement à cette dernière résolution pour accorder la même gratification à Mr. Collins, rapporteur du Bulletin; il est adopté.

Le conseil s'est ajourné.

IMPORTANT POUR LES NAVIGATEURS.

D'après les dernières nouvelles officielles reçues de France par le navire Boreas, nous apprenons que, à partir du 1er. Janvier 1836, quatre nouveaux *feux fixes* seront allumés, pendant toute la durée des nuits, sur les points ci-après désignés des côtes de France, savoir:

1o. La *Pointe de Berck*. département du Pas-de-Calais;
2o. Le môle du *port de Palais*, à Belle-Ile, département du Morbihan;
3o. L'*île d'Hœdic*, même département;
4o. Le *nouveau môle de Saint-Nazaire*, département de la Loire-Inférieure.

Les indications suivantes font connaître la position et la portée de chacun de ces quatre feux:

Fanal provisoire de la pointe de Berck. (Pas-de-Calais.) — Sur la pointe dite *du Haut-Banc de Berck*, rive N. de l'embouchure de l'Authie, par 50 d. 23 m. 50 s. de latitude, et 46 m. 50 s. de longitude O.

Ce fanal, élevé à 17 mètres au-dessus du niveau des pleines mers d'équinoxe, pourra être aperçu dans un beau tems, jusqu'à la distance de deux lieues marines.

Fanal du port de Palais, a Belle-Ile. (Morbihan.) — Sur le musoir du grand môle, à gauche de l'entrée du port, par 47 d. 20 m. 53 s. de latitude, et 5 d. 29 m. 29 s. de longitude O.

Ce petit fanal, élevé à 5 mètres au-dessus du niveau des pleines mers d'équinoxe, pourra être aperçu, dans un beau tems, jusqu'à la distance d'une lieue marine.

Fanal de l'île d'Hœdic. (Morbihan.) A 550 mètres à l'O. de la pointe orientale de l'île d'Hœdic, par 47 d. 20 32 s. de latitude, et 5 d. 13 m. 23 s. de longitude O.

Ce fanal, élevé à 26 mètres au-dessus des pleines mers d'équinoxe, pourra être aperçu, dans un beau tems, jusqu'à la distance de 3 lieues marines.

Fanal de Saint-Nazaire. (Loire-Inférieure.) — Sur le musoir du nouveau môle de Saint Nazaire, rive N. de l'embouchure de la Loire, par 47 d. 16 m. 17 s. de latitude, et 4 d. 32 m. 6 s. de longitude O.

Ce fanal, élevé à 8 mètres au-dessus du niveau des pleines mers d'équinoxes, pourra être aperçu, dans un beau temps, jusqu'à la distance de deux lieues marines. Il remplacera le réverbère installé depuis deux ans sur le nouveau môle.

Paroisse de Jefferson—Cour des Preuves—En vertu d'un ordre du juge de la Cour des Preuves dans et pour la paroisse de Jefferson, sous la date du 20 janvier courant.

Il sera vendu par le soussigné, juge de la paroisse, exerçant d'office les fonctions d'encanteur public dans et pour la dite paroisse, à la Bourse de Hewlett, à la Nouvelle Orleans, Lundi, 29 Février prochain, à midi, les esclaves ci-dessus mentionnés, appartenant à la succession de Nathaniel Chamberlain.

Maria, négresse âgée d'environ			51 ans.	
Edith,	do	do	do	31 ans.
Suzane.	do	do	do	25 ans.
Rachel,	do	do	do	20 ans.
Louis, griffe, d'environ			do	26 ans.

Sylvia, sa femme âgée d'environ 36 ans, et ses trois enfans, Jackson d'environ 9 ans; Willis, d'environ six ans, et Barrell d'environ 3 ans.

Conditions de la vente: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction des exécuteurs testamentaires avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.
26 janv F. DUGUE, juge.

LE soussigné offre en vente la maison qu'il habite dans la rue Julia, après celle du Camp. Cette maison fait partie de celles qui ont été construites par la compagnie des bâtimens.
Pour les conditions, s'adresser au no. 65, rue Gravier. (27 fev—3) J OGDEN.

DOUZIEME LEGISLATURE—8me. SESSION.
CHAMBRE DES REPRESENTANS.
Jeudi, 25 février.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

L'appel nominal ayant été fait, il a paru que Mrs. Armand, Debuys, Dosson, Ducros, Freret, Haile, Labatut, McAllister et Patin, n'avaient pas répondu à leur nom.

M. Penn a présenté un mémoire de divers citoyens de la paroisse de Jefferson, demandant l'incorporation d'une église.

Sur motion, ordonné que ledit mémoire soit renvoyé à un comité composé de trois membres.

L'orateur a nommé messieurs Penn, Delachaise et Dixon, membres dudit comité.

M. Davenport ayant obtenu la dispensation des règles, a présenté une résolution pour autoriser le gouverneur à demander à l'officier des Etats-Unis, commandant à Bâton-Rouge des armes et des équipemens pour les deux compagnies qui doivent être stationnées à Bâton-Rouge pour la garde des casernes.

Cette résolution a subi sa première lecture, et après dispensation des règles, a été adoptée.

M. Brashear, ayant obtenu la dispensation des règles, a présenté, au nom du comité des améliorations intérieures, un bill intitulé:

"Acte pour incorporer une compagnie à l'effet de construire un chemin qui traverserait la prairie située entre la Nouvelle-Orléans et le détour des Anglais, sur la rive droite du Mississippi.

Ce bill a subi sa première lecture, et la chambre s'étant de nouveau dispensée de ses règles, a procédé à sa seconde lecture et à sa considération section par section.

Les diverses sections ayant été adoptées,
Sur motion, ordonné que ledit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Sur motion, la chambre s'étant dispensée de ses règles, a procédé à la considération section par section, du bill venant du sénat et intitulé:

"Acte pour augmenter la juridiction de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans et pour d'autres objets."

Les diverses sections ayant été adoptées,
Sur motion, ordonné que ledit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Sur motion de M. Winn, et après dispensation des règles, la chambre s'est occupée du bill venant du sénat et intitulé:

"Acte pour venir au secours de Michel Paul.

Sur motion, la chambre s'est formée en comité général pour la considération dudit bill.

M. Delachaise a été appelé au fauteuil.

Après quelques instans, le comité général s'est levé, et M. Delachaise a rapporté que ledit comité avait eu sous considération le susdit bill. et l'avait adopté.

La chambre s'en est occupée et l'a adopté.

Sur motion, ordonné que ledit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Sur motion, la chambre s'étant dispensée de ses règles, a pris en considération, section par section, le bill intitulé:

Acte concernant les élections dans la paroisse d'Est Feliciana.

Les diverses sections ayant été adoptées,
Sur motion, ordonné que ledit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Sur motion de M. Davidson et après dispensation des règles, la chambre a procédé à la considération, section par section, du bill venant du sénat et intitulé:

"Acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de Livingston.

Les diverses sections ayant été adoptées,
Sur motion, ordonné que ledit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Sur motion, la chambre s'étant dispensée de ses règles, M. Marigny a présenté un bill intitulé:

"Acte pour amender l'acte pour incorporer la banque des artisans et des commerçans de la Nouvelle-Orléans.

Ce bill ayant subi sa première lecture, la chambre s'est dispensée de nouveau de ses règles et a procédé à ses seconde et troisième lectures et à sa considération.

Sur motion ordonné que ledit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Sur motion, la chambre s'est dispensée de ses règles et a procédé à la considération du bill intitulé:

"Acte pour incorporer la compagnie des bateaux à vapeur de la Nouvelle-Orléans, de la Mobile et de Pensacola.

M. Sparks a présenté le proviso suivant, à la seconde *section*:

"Bien entendu que les directeurs devront être citoyens des Etats-Unis.

M. Marigny a fait la motion que la chambre rejète ledit proviso.

Sur l'adoption de cette motion, M. Davidson a demandé l'appel nominal, et il a paru que Mrs. Augustin, Brashear, Breaux, Delachaise, Davenport, Freret, Marigny, Milligan, Ory et Chenet, avaient voté dans l'affirmative —10 oui.

Et que Mrs. Armand, Barrow, Bernard, Bickham, Bienvenu, Breazeale, Breed, Brown, Bry, Davidson, Debuys, Dixon, Dosson, Haile, Labatut, Lambremont, Lawson, Lewis, Montégut, Nerault, Patin, Patten, Sibley, Sparks, A. B Thibodeaux, Wilson et Winn, avaient voté dans la négative.—2[illegible] non.

En conséquence, ce proviso a été adopté.

Sur motion, ordonné que la considération ultérieure dudit bill soit renvoyée à demain.

Par un message du sénat, la chambre est informée que le senat a rejeté tous les amendemens faits par la *chambre au bill intitulé:*

"Acte pour autoriser le juri de police de la paroisse de Claiborne à diviser ladite paroisse en districts d'élections.

Sur motion, ordonné que la chambre se désiste de ses amendemens.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Un message est venu du senat, par M. Davie, son secrétaire, informant la chambre que le senat a donné son concours au bill intitulé:

"Acte pour déterminer la manière d'élire les jurés de police dans la paroisse des Rapides

Le concours de la chambre est demandé auxdits amendemens.

Par le même message, la chambre a été informée que *le senat a donné son concours aux bills intitulés:*

"Acte pour amender l'acte intitulé: acte pour incorporer la *compagnie d'assurance* de la manufacture de l'huile de graines de coton de la Louisiane, approuvé le 2 avril 1835.

Et "Acte pour venir au secours de Julien Carulthers de Lafayette.

Ainsi qu'à la "Résolution accordant un congé à l'honorable Leufroy Barras, juge de la paroisse de Terrebonne.

Le senat a également donné son secours avec des amendemens à la résolution accordant un congé à William Boswel, notaire public de la ville et Paroisse d'Orléans.

Le concours de la chambre est demandé auxdits amendemens.

Sur motion, ordonné que la chambre rejette les dits amendemens.

Le greffier a été chargé d'en informer le senat.

Par le *même message le concours* de la chambre est demandé aux bills intitulés:

"*Acte pour autoriser le gouverneur à fournir* des drapeaux aux régimens et aux bataillons de milice de cet Etat

M. Delachaise, au nom du comité d'enrôlement, a rapporté comme dûment enrôlée la résolution concernant Thomas Carry, rapporteur des décisions de la cour suprême.

L'orateur a signé ladite résolution, et le greffier a été chargé d y demander la signature du président du senat.

ORDRE DU JOUR.

La chambre s'est occupée de la résolution autorisant le trésorier de l'Etat à souscrire pour——copies d'un rapport contenant les discours des membres de la législature sur les questions importantes qui ont été agitées pendant la 12e session de l'assemblée générale.

Sur motion, ordonné que cette résolution soit déposée sur le bureau, sujette à l'appel de la chambre.

Sur motion, la chambre s'est occupée du bill intitulé "Acte pour diviser la ville de la Nouvelle-Orléans en deux municipalités distinctes.

Lequel avait été fixé à l'ordre spécial de ce jour.

M. Labatut y a présenté un substitut intitulé:

"Acte pour amender l'acte intitulé: Acte pour incorporer la ville de la Nouvelle-Orléans. approuvé le 17 février 1805, ainsi que d'autres actes amendant ledit acte.

Ce substitut a été pris en considération section par section.

M. Augustin a fait la motion d'insérer le mot dix dans la cinquième section.

Sur l'adoption de cette motion, M. Davidson a demandé l'appel nominal,

Et il a paru que Mrs. Augustin, Bernard, Bienvenu, Breaux, Guillet, Landry, Marigny, Montégut, Ory, Chenet et Sibley, avaient voté dans l'affirmative —11 oui.

Et que *Mrs.* Armand, Barrow, Bickham, Brashear, Breazeale, Breed, Brown, Bry, Couvillon, Davidson, Debuys, Delachaise, Davenport, Dixon, Dosson, Freret, Haile, Labatut, Lawson, Lewis, McAllister, Milligan, Nérault, Ogden, *Patin, Patten, Penn*, Sparks, A. B. Thibodeaux, Wilson et Winn, avaient voté dans la négative.—31 non.

En consequence, ledit amendement a été rejeté.

Pendant la discussion d'un proviso présenté par M. Augustin à la 11e. section.

M. Davidson a demandé la question préalable

L'orateur ayant posé cette question de la manière suivante: "La question préalable sera-t-elle mise aux voix maintenant?" l'appel nominal a été demandé,

Et il a paru que Messieurs Barrow, Bickham, Breed, Brown, Bry, Davidson, Debuys, Dixon, Freret, Lawson, Ogden, Patten et A. B. Thibodeaux, avaient voté dans l'affirmative.—13 oui.

Et que Mrs. Armand, Augustin, Bernard, Bienvenu, Brashear, Breaux, *Breazeale*, Couvillon, Delachaise, Davenport, Dosson. Guillet, Haile, Labatut, Landry, Lewis, McAllister, Marigny, Milligan, Montégut, Nérault, Ory, Patin, Penn, Chenet, Sibley, Sparks, Wilson, *et Winn*, avaient voté dans la négative,—29 non.

En conséquence, la motion de M. Davidson a été rejetée.

Sur motion, ordonné que le proviso de M. Augustin soit adopté.

M. Augustin ayant présenté un autre proviso, M. Sparks a demandé la question préalable'

L'appel nominal ayant été fait sur l'adoption de cette question, il a paru que *Mrs.* Armand, Barrow, Bickham, Brashear, Breazeale, Breed, Brown, Bry, Davidson, Debuys, Delachaise, Dixon, Dosson Freret, Haile, Law[illegible], Milligan, Ogden, Patten, Penn, Sparks et Wilson, avaient voté dans l'affirmative.—22 oui.

Et que Mrs. Augustin, Bernard, Breaux, Couvillon, Guillet, Labatut, Landry, Lewis, McAllister, Montégut, Ory, Sibley et Winn, avaient voté dans la négative.—13 non.

En conséquence cette motion a prévalu, et la 11me. section a été adoptée.

Sur motion, ordonné que la chambre s'ajourne à demain.

DETENUS dans la geole de la paroisse Jefferson, la négresse Suzanne, se disant appartenir à Mr. Andrew, et l'esclave Aimée, à Mr. Lecarpentier. *Les propriétaires sont invités* à les réclamer, conformément à la loi.
29 fev J. CHARBONNET, shérif.

LETTRES DE CHANGE sur Philadelphie, à vendre par (11 janv) M. DE LIZARDI & Co

COMMERCIAL.

Nouvelle-Orléans, 27 Fév. 1836.

VENTE D'ACTIONS.

34	actions	Banque de la Cité	$110
100	dito	Eclairage du Gaz	108
100	dito	Atchafalaya	101

COTON

580	balles	Mississippi	15¼ cts.
1000	do.	do prix inconnu	
303	do	do do	15¼
154	do.	Louisiane	16¼
1150	do	do do	17¼
50	do	do do	17¼
550	do	do do	17¼
50	do	do do	18
715	do	District de l'Ouest	14¼
18	do	Mobile	15
70	do	do do	18
17	do	Lac	14¼
10	do	do do	16¼
4667			

PRODUITS.

Sucre, les cent livres	9 à 9 1/2
Farine par baril	$7 7¼
Porc mess	$21 à 23
Dito prime	$17 à 18
Bœuf mess	$18
Dito prime	$10
Graisse par barils	14 à 14 1/2
Whiskey rectifié	50 à 60

Beurre—bon prix et nominal.
Les autres articles demeurent à nos dernières cotes.

JOURNAL MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.
Navire Silvanus Jenkins, Barker, Liverpool. C Adams, jr.
Navire St Léon, Wascott, Liverpool, L H Gale.
Navire Eleanor, Dory, Marseille, Capitaine.
Barque Valhalia, Stephens, Boston, L H Gale.
Barque Mary, Smith, Baltimore, Harrison, Brown & Co.
Brick Apalachicola, Spier, Tampa Bay, Tourné & Beckwith.
Brick Pleiades, Welch, Hâvre, L H Gale.
Brick Emilo, Camesa, Tabasco, F Tio.
Goëlette Emeline, Sawyer, Tampa Bay; Tourné & Beckwith.
Goëlette Magnet, Parson, Havane, Chapman & Castillo.
Goëlette Santiago, Lentner, Sabine, J Roed & Co.
Goëlette Gilblas, Barrett, Newburyport, capitaine.
Sloop Supply, Walker, Matamoras, R Marble.

ARRIVES.
Bateau de remorque Hudson, Howren, des Passes, mis en mer navire Perkins, brick Caroline, et a amené les navires Kingston & Caroline.
Bateau de remorque Porpoise, Stark, des Passes, mis en mer les navires Vancouver, Uzardo, Mary, Kimball, Tegress et Ajax, il a amené le navire Creole, barques Turbo et Venture, et la goëlette Bravo.
Bateau de remorque Post Boy, Martin, des Passes, mis en mer navire La Fortune, brick Johannes, goëlettes Halcyon, America & St Louis, il a amené barque Brothers, brick Rowse, goëlette Lady of the Lake, goëlette——
Bateau de remorque Filiciana, Wood, des Passes, mis en mer navire Mississippi et barque Dale, il a apporté 250 tonneaux de la cargaison du navire Constantia.
Navire Catharine, Longman, Belfast, 56 jours, W Vance
Navire Kingston, McLean, Liverpool, B Booth & Co.
Navire Creole, Tracy, Liverpool, 7 janvier, J Lallande.
Barque Turbo, Sampson, 19 jours, de Boston. au capitaine.
Barque Brothers, Bartholomew, Liverpool, 1 janvier, B Booth & Co.
Barque Venture, Wilson, Belfast, 9 janvier, J Houston.
Brick Rowse, Cady, 10 jours, Havane, capitaine.
Paquebot à vapeur David Brown, Wright, Havane, Key West, 5 jours.
Goëlette Bravo Smith, Mobile, capitaine.
Goëlette Abigail, Manson, 14 jours, St Jago du Cuba, W Thwing.
Goëlette Caroline, Sherwood, 4 jours Brazoria, W Bryan.
Goëlette Lady of the Lake, Taylor, Vermillion Bay.
Bateau à vapeur Watchman, Chauvin, Fourche Intérieure.
Bateau à vapeur Ellen Douglas, Riley, Natchez.
Bateau à vapeur Cespatch, Streck, Lafourche.
Bateau à vapeur Veteran, Smith, Natchez.
Bateau à vapeur Mahawg, Pena, Florence.
Bateau à vapeur Nashille, Simpson, Louisville.
Bateau à vapeur Carrier, Louisville.
Bateau à vapeur Revenue, Gabaroche, Lafourche Intérieure.
Bateau à vapeur Huntsville, Selleck, Bayou Sara.

THEATRE D'ORLEANS.

MARDI, 1er. MARS 1836.
La seconde représentation de
UN PREMIER AMOUR,
Comédie vaudeville en 3 actes, de MM. Bayard et E. Vanderburch.
On commencera par
LA MEDECINE SANS MEDECIN,
Opéra comique en un acte, de Mrs. Scribe et Bayard, musique de Mr. Hérold.

Théâtre de la rue St. Charles.

Seconde soirée de l'engagement de
Mademoiselle Cooper.
CE SOIR on représentera à ce théâtre, la comédie intitulée:
MUSH ADO ABOUT NOTHING.
Benedik, M. Cooper.
Dogberry, Finn.
Beatrice, Mlle. Cooper.
Dans le courant de la soirée, on entendra deux grandes ouvertures.
Le spectacle sera terminé par la pièce de
THE QUAKER.
Lubin, M. Larkin.
Salomon, Latham.
Gillian. Mme. Cushman.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.—Le prix de la farine fraiche est aujourd'hui de $7 00 par barril; en conséquence d'après le tarif, les boulangers donneront, pendant la semaine prochaine, à partir de lundi, 29 février courant, 32 onces de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin doivent peser 25 pour cent en sus.
29 fev D. PRIEUR, maire.

AVIS AUX HABITANTS—A vendre, une jeune mulâtresse créole, âgé, de vingt ans, bonne blanchisseuse, repasseuse, cuisinière, couturière, servante de maison et parfaite coiffeuse, garantie des maladies et vices prévus par la loi, excepté du marronage, ne voulant pas servir son présent maître. Pour les conditions, s'adresser à Mr. Goulon, à la Banque de la Cité. 29 fev—

BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE.—Cette institution fournit des traites sur New-York et Philadelphie, à vue, à 1 pour cent de prime, à 60 jours de vue au pair.
29 fev J. B. PERRAULT, caissier.

PATATES D'IRLANDE.—1000 paniers de pommes de terre irlandaises, d'une qualité supérieur, reçus par le navire Catherine de Belfast, à vendre par G. VANCE & R. GAMBLE,
29 fev no. 51, rue Douane.

ARDOISES DU PAYS DE SALLES.—Une quantité d'ardoises duchesses et comtesses, à bord du navire Catherine, à vendre par G. VANCE & G. GAMBLE,
29 fev no. 51, rue Douane.

BEURRE DE L'OUEST.—En frequins, à vendre par 29fev PERKS & HALL, 2 Front Levée

WHISKEY.—150 barils en débarquement du steamer Kentuckian, et à vendre par
29 fev G. DORSEY, Nouvelle Levée, 38.

TOILE A DRAPS D'IRLANDE de 6-4, 10-4 et 12-4, de première qualité, à vendre par ANDREWS & BROTHERS,
29 fev 19, rue de Chartres.

VOITURE, CHEVAUX ET COCHER A VENDRE—Le soussigné, prêt à quitter ce pays pour quelque temps, offre en vente sa voiture, ses chevaux et son cocher. La voiture est de commande, n'a servi que depuis le mois d'Octobre dernier, et est excellente sous tous les rapports. Les chevaux sont doux, bien dressés et parfaitement convenables pour une famille. Le cocher est, sans exception, l'un des meilleurs qui soient dans l'Etat. Pour le prix et les conditions, s'adresser au No. 25, rue Conti.
29 fev—3 Wm. BOSWELL.

EN débarquement du navire Augusta, venant du Hâvre, et à vendre par le soussigné:
50 caisses Extrait d'Absynthe de Suisse;
25 paniers Vin de Champagne;
27 caisses Parfumeries assorties.
E. L. BERNARD,
29 fev rue Conti, no. 54.

EN débarquement du navire Unicorn, venant de Marseille, et à vendre par le soussigné: 14 caisses Serrures assorties de 4 à 6 pouces; 50 caisses Eau de Cérises vielle. E. L. BERNARD,
29 fev rue Conti, no. 54.

A VENDRE—Un monsieur qui va quitter ce pays, offre en vente un beau Landau neuf, et ses harnais, sorti des manufactures de Brewster & Lawrence, de New-York.
Aussi—Trois paires de Chevaux du nord, parfaitement bien dressés, choisis avec le plus grand soin par le propriétaire pour son propre usage, dans les écuries de New-York. Les chevaux et la voiture seront vendus à bon marché. S'adresser à Stephen Bartlett, aux écuries de Dubois, au coin des rues du Cirque et de la Commune. 29 fev—6

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de District du Premier District Judiciaire—John Allison contre ses créanciers—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, au profit de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers aura lieu pardevant W. Y. Lewis, notaire, mercredi le 30 mars, à 10 heures du matin, pour y délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, toutes procédures judiciaires contre sa personne et ses propriétés étant suspendues pendant ce délai.
Signé l'Honorable Charles Watts, juge de la dite cour.
Pour copie conforme, 27 Février 1836.
29 fev—3 P. LEBLANC, dép. greffier.

AVIS des exécuteurs testamentaires—Les personnes qui ont des réclamations échues ou non, contre la succession de feu A. S. L. Brooks, décédé en cette ville, le 2 du courant sont priées de vouloir bien se faire connaître et présenter le tableau de leurs créances avec leurs titres à l'appui, au soussigné; les personnes qui doivent à ladite succession sont priées de vouloir bien régler leurs comptes le plutôt possible pour éviter les frais de justice.
JOHN CULBERTSON,
27 fev—6 Avocat, rue Ste. Anne No. 59.

POUR BOSTON.—Le brick EXPORT, peut prendre 4 à 500 barils, ou le même poids en marchandises d'encombrement, si l'on s'adresse immédiatement à bord, en face le poteau no. 96, ou à
29 février HARROD & QUARLES.

POUR TAMPICO, Passage seulement.—La belle goëlette fine voilière WATERWICH, capitaine Manson, partira dans quelques jours pour ce port. Elle peut recevoir encore plusieurs passagers, ayant de très beaux emménagemens. S'adresser à bord au capitaine, ou à
27 fev—6 JOHN A MERLE & Co.

A FRETER.—Pour un port du nord de l'Europe, ou de la Méditerranée.—Le beau brick lubeckois FLORA, capitaine Shrein, du port de 188 tonneaux. S'adresser au capitaine à bord, en face le poteau no. 50, ou à
27 fev LATASTE & BRULATOUR.

POUR MATAGORDA.—La goëlette fine voilière WILLIAM & FRANCIS, capitaine Watts, doublée et chevillée en cuivre, est maintenant prête à recevoir son chargement, et partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à
WM. BRYAN,
27 fev— no 36, Vieille Levée.

POUR MATAMOROS.—La goëlette NEW CASTLE, partira positivement dimanche prochain, et peut encore recevoir 5 ou 6 passagers. Pour le passage s'adresser au capitaine à bord, ou à 27 fev R. GRONING & Co.

POUR TAMPICO.—Le brick mexicain DELEYSE, capitaine Espinola, ayant la moitié de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage. S'adresser à bord ou à
27 fev J. PRATS & FILS.

A LOUER OU A FRETER.—Le superbe brick A1., doublé, cloué et chevillé en cuivre, MADRID, capitaine Tatam, pouvant porter environ 1800 barils et prêt à mettre en mer. Pour les conditions, s'adresser au capitaine à bord, ou à [25 fev] R. GRONING & Co.

POUR LA HAVANE.—Le beau brick espagnol SAN ROMAN, capitaine Salva, partira positivement, Samedi prochain, 27 du courant. Pour passage seulement, s'adresser à bord, ou à
MATEO FIOL,
26 fev—2 no. 83, rue Bienville.

SUCCESSION SAULET.—Vente par le register des testamens—Lundi 4 avril 1836, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente publique à la Bourse, à l'effet de procéder à un partage, et pour compte de la succession de feue dame Therese Périer, veuve Thomas Saulet, la propriété suivante, savoir: Une langue de terre située sur les derrières du faubourg Saulet de cette ville, ayant mesure américaine, environ deux arpens vingt huit toises trois pieds huit pouces de face à la rue et Promenade, qui doit aboutir au bassin du canal de la Banque, et qui termine le faubourg Saulet, sur environ vingt huit arpens de profondeur, entre deux lignes qui vont en se rétrécissant ladite portion de terre, de manière à lui donner environ un arpent quatorze toises et six pouces sur la ligne du fond, parallèles à la rue et promenade dont il s'agit ci-dessus, qui termine le faubourg Saulet, à laquelle profondeur se trouve, d'après les plans, une ligne prétendue des terres de M. B. Macarty; la dite portion de terre étant jusqu'à la ligne du fond d'une contenance superficielle d'environ soixante neuf arpens vingt huit toises neuf pieds; et à partir de ladite ligne du fond, ladite portion de terre continuant d'après les titres à courir en profondeur entre les deux lignes dont il s'agit ci-dessus, toujours en retrécissant ladite portion de terre, qui se termine en pointe vers les fourches du bayou, conformément au plan dressé par Pilié, voyer, qui sera exposé à l'Arcade
Conditions de la vente: Un, deux et trois ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque spéciale, et qui seront divisés par coupons à la convenance des héritiers.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des testamens.
L'acte de vente sera passé pardevant Louis Féraud, not. public, aux frais des acquéreurs. 29 fev—30

SUCCESSION de Me. DESCHAMPS.—Vente par le Régister des Testamens—Jeudi, 10 Mars 1836, à 10 heures du matin, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, il sera vendu dans la rue St. Philippe, entre les rues Bourbon et Royale, pour compte de la succession de feue Dame Sylvie Nogué, décédée épouse séparée de corps et de biens de Mr. Deschamps, les effets mobiliers laissés par la défunte. consistant en une quantité de beaux meubles, linge à l'usage de la dite feue Dame Deschamps, argenterie, bijouterie, faïence, &c. &c.
Conditions de la vente: comptant.
29 fev W. F. C. DUPLESSIS, reg. des tests.

SUCCESSION de James Madison Zacharie.—Vente par le register des testamens—Cour des Preuves—Samedi 2 d'avril 1836, à midi, en vertu de deux ordres et d'un jugement de la cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, à la folle enchère de James McGary, la propriété ci-après décrite, dépendant de la succession de feu James Madison Zacharie, savoir:
Un lot de terre avec la maison, qui y est construite, et qui est la quatrième en partant de l'encoignure des rues du Canal et des Remparts, le dit lot mesurant 21 pieds 4 pouces plus ou moins, de face à la rue des Remparts, sur 49 pieds 6 pouces, plus ou moins, de profondeur, avec le privilège de l'allée de 3 pieds qui se trouve derrière, et qui ouvre sur la rue du Canal, ensemble la maison à 2 étages qui se trouve sur ce lot de terre, consistant en une cuisine, une salle à manger et 3 cabinets au rez de chaussée, 2 salles au premier, 2 chambres au second étage et 2 chambres à domestiques au grenier, ainsi que des laterines, un puits et une cave, le tout étant fini, à l'exception d'une troisième couche de peinture pour laquelle on a contracté, et qui sera donnée sans délai.
Conditions de la vente: Un cinquième comptant, un cinquième à 6 mois, un cinquième à 12 mois, un cinquième à 18 mois, et un cinquième à 24 mois de crédit, en ajoutant l'intérêt sur les billets à dater du jour de la vente jusqu'à paiement, avec hypothèque spéciale. W. F. C. DUPLESSIS, reg. des tests.
N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant H. B. Cenas, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 29 fev

VENTE DE TERRAINS A APALACHICOLA, AJOURNEE.
EN conséquence des hostilités indiennes, la vente des lots de ville annoncée pour le 23 février dernier, est remise au mardi, 19 avril prochain.
Toute l'étendue de terres, connue sous le nom d'achat de Forbes, formant un total d'environ douze cent mille acres, situés dans la Floride centrale, avec et y compris la ville d'Apalachicola et les îles adjacentes dans le golfe du Mexique, ayant été confiées aux soussignés en qualité d'administrateurs, pour le compte des propriétaires:
Avis est donné par les présentes que, mardi, le 19 avril prochain, à 10 heures du matin, les directeurs de la Compagnie des terrains d'Apalachicola, exposeront en vente, à l'enchère, dans la ville d'Apalachicola, les lots de ville conformément à un plan certifié qui sera exposé au moment de la vente.
Les conditions de la vente sont: Un quart comptant; la balance en trois paiemens annuels portant intérêt, et lorsque les paiemens seront faits et que les garanties auront été fournies pour la balance, conformément aux instructions et pouvoirs accordés aux administrateurs, et aux stipulations de l'acte d'association, un titre de propriété en fief absolu sera délivré aux acquéreurs.
New York, 15 déc. 1835.
LOUIS McLANE, CHS. AUG. DAVIS, JOSEPH M. WHITE. } Administrat.
Les directeurs de la compagnie des terrains d'Apalachicola, s'en référant à l'annonce ci-dessus, offrent en vente de gré à gré, par telles portions que les acquéreurs jugeront convenables, la terre connue sous le nom d'Achat de Forbes, située entre les rivières Apalachicola et St Mark, et s'étendant jusqu'à six milles de Tallahassee. Dans cette terre se trouvent quelques unes de portions de terre les meilleures du sud pour la culture du coton et du sucre; aussi de grands bois de pin et de chênes verts. Il est inutile, au reste, de décrire les terres dans tous leurs détails, parce que les acquéreurs examineront sans doute eux mêmes. Les titres de propriété sont les mêmes que pour les lots, dans Apalachicola.
La ville d'Apalachicola est située à l'embouchure de la rivière Apalachicola, sur le détroit de St. George, dans le golfe du Mexique. C'est le port de mer des rivières Chatahooche, Flint, Chipola, Apalachicola et leurs tributaires, faisant commerce d'échange avec les villes de Columbus et Irwington et avec les riches districts et fertiles plantations de Georgie, Alabama et Floride. Les exportations de coton, sorties de ce port, ont été en augmentant régulièrement pendant les trois dernières années; et on pense qu'elles excèderont cette année cinquante mille balles.
Douze à quinze steamers trouvent toujours à s'employer sur les eaux de ces rivières, et il y a peu de pays qui aient une meilleure perspective de prospérer dans l'agriculture et le commerce que ceux qui bordent les cours d'eau ci-dessus désignée.
Apalachicola n'a été fondée que depuis quelques années et ceux qui y ont établi leur résidence n'y possédant aucune propriété foncière, ont tourné tous leurs efforts sur le commerce. Déjà des ventes de plus de 30 lots de ville ont été faites à des individus résidans à Apalachicola, à Columbus, à New York, avec l'obligation d'élever sur leurs terrains des bâtimens à l'épreuve du feu. De vastes projets d'améliorations intérieures rendront bientôt cette ville aussi salubre qu'aucune de celles qui sont situées au sud de la Virginie
Le détroit de St. George est vaste, son ancrage, sur bon fonds de terre et sable, et parfaitement sûr et à l'abri de tous côtés des tempêtes de mer. Il a deux entrées, l'une par la passe de l'Est, pour bâtimens de 660 tonneaux, ayant 16 pieds d'eau à la barre, dans la saison des basses eaux; l'autre, la passe de l'Ouest, n'a que de 12 à 13 pieds d'eau à la barre, dans la même saison et admet sans peine des bâtimens de 350 tonneaux. Les navires qui calent 8 pieds d'eau, chargent à quai; ceux qui en calent 12 1-2 ou du port de 350 tonneaux et portent 1100 bales de coton, chargent à 3 miles de la ville, ceux enfin du port de 600 tonneaux, reçoivent leur cargaison à un mouillage très sûr, à environ 16 milles de la ville, dans le détroit,
S'adresser, par lettre, au sujet de ces terres, à MM. Thomas A. Baltzell, Peter Mitchel, John Carnochan, et Benjamin A. Putnam, aux bureaux de la compagnie des terrains d'Apalachicola, à Tallahassee ou Apalachicola; et à M. Benjamin Woolsey Rogers, à New York.
On peut voir des cartes lithographiques de la ville et des environs d'Apalachicola, aux endroits ci-après désignés:
A New York, au bureau des administrateurs, ou chez l'honorable Joseph M. White, à Washington, district de Colombie.

A Charleston, Caroline du sud,	Rich. Carnochan.
Savannah, Georgie,	John P Williamson.
Columbus, Georgie.	John Dillingham & Co.
Tallahassee, Floride,	Thomas Baltzell.
Apalachicola,	Hiram Nourse.
Nouvelle Orléans,	Abijah Fisk.
Mobile,	James Innerarity ou Charles E. Sherman.
Pensacola,	John Innerarity.
Macon, Georgie,	Philip Yonge & Sons.

29 fev-6ds, 6f, 1ps

Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans.—Les livres de transfert pour les actions de cette institution seront fermés du 12 au 16 mars prochain, six jours avant l'élection des directeurs par les actionnaires. JOSEPH SAUL,
27 fev caissier.

VENTES A L'ENCAN.

PAR Thos. C. CASH & Co.
SERONT vendus sur la Levée, vis à vis le Rail Road, mardi prochain, 1er. mars, à 11 heures du matin, 1400 paniers Patates anglaises; 15 do. Porter de Londres de 6 douzaines, en débarquement du navire John Francis 29 fev

PAR JOHN M. BACH.
Vente de marchandises sèches, Chapeaux, Bottes, Souliers, &c.
IL sera vendu mardi matin. 1er. mars, à 10 heures du matin, à l'Arcade de Banks,
50 caisses Chapeaux de castor et de soie, qualités assorties;
700 caisses Brodequins pour enfans, adultes et hommes;
50 do. Escarpins de danse et à talons, pour hommes;
25 do. Pantoufles pour femmes, en cuir et en prunelle,
10 malles Habillemens tout faits, assortis;
100 douz. Chemises de couleur et blanches;
900 Pantalons de coutil;
Chemises de flannelle blanche et rouge, Caleçons de flanelles; Pantalons de Satinet et de cotonnade; Vestes; Bonnets de flanelle rouge; Toile damassée, et une grande variété d'autres articles.
Conditions, à la vente. 29 fev—2

PAR B. BOUNY.
IL sera vendu jeudi, 3 mars, à midi, à la Bourse de Hewlett, pour clore des intérêts: 10 beaux lots de terre situés dans le faubourg Washington, faisant partie de l'ilet no. 20 face aux rues France, St. Jean Baptiste et Lesseps, ayant les dimensions désignées sur le plan déposé à la susdite Bourse.
De plus, Frances, jeune nègre de 20 ans. bon cocher, domestique de maison, très intelligent, parlant le français et l'anglais; il est très sobre, et pleinement garanti, surtout des maladies et vices prévus par la loi.
Conditions: Pour les lots de terre, 6 et 12 mois en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, et relativement au nègre Frances, elles seront connues au moment de la vente.
Actes de vente des terrains pardevant H. Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs, ainsi que la mise en possession. 29 fev—4

PAR T. MOSSY & GARIDEL.
IL sera vendu le mardi, 1er. mars, à 11 heures du matin, à leur magasin d'encan, rue Toulouse, No. 50: 1000 cols à la mode de Londres, de 12 différentes qualités, ayant été spécialement choisis pour ce marché, ils méritent bien l'attention des personnes qui font le commerce de cette partie. 29 f

PAR F. DUTILLET & DELERY.
IL sera vendu le jeudi, 31 mars 1836, à midi, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de l'hon. cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, en date du 26 février 1836, les esclaves ci-après décrits, dépendant de la succession de feu Jean Charles Cheixnaydre, savoir
Julie, négresse américaine, âgée d'environ 2[illegible] ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, domestique de maison, avec son enfant Antoine de 18 mois: garantie des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions: 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque; si les billets ne sont pas exactement payés à leur échéance ils porteront par clause spéciale intérêt à dix pour cent du jour de leur échéance; l'acte de vente par Octave de Armas.
29 fev

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.
IL sera vendu le mardi 15 mars, à midi, à la Bourse Hewlett, sans réserve, pour clore une société:
La balance de la propriété ci-devant Doussou, divisée en terrains:
La marche rapide de la partie inférieure de la ville vers une prospérité dont rien ne permet plus de douter, l'établissement d'un marché à proximité de l'habitation Doussou, la construction des wharfs jusqu'au moulin Miller; et enfin les bienfaits que les propriétaires d'en bas retireront de la Banque des Citoyens dont l'existence n'est plus une chimère; tout semble conduire à attirer l'attention des spéculateurs sur la vente de ces terrains qui leur offrent sans contredit les chances les plus positives de faire d'immenses bénéfices.
Conditions: 1, 2 et 3 ans de crédit en billets par coupons, endossés à la satisfaction des vendeurs et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés chez C. Pollock, notaire, aux frais des acquéreurs. 29fev

PAR F. DUTILLET & DELERY.
IL sera vendu le jeudi, 10 mars 1836, à 4 heures de l'après midi, faubourg Clouet, rue Louisa, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 26 Février 1836, les effets mobiliers, consistant en 2 Chevaux, 3 Vaches et des meubles, dépendant de la succession de feu Jean Charles Cheixnaydre.
Conditions: comptant. 29 fev

PAR F. DUTILLET & DELERY.
IL sera vendu Samedi, 5 Mars 1836, à midi, à la Bourse de Hewlett,
9 Lots de Terre situés au nouveau faubourg Marigny, 5 fesant face à la rue des Duels, 2 fesant face à la rue St Antoine, et 2 à l'encoignure des rues Annette, et de la Loi, le tout conformément au plan déposé à la Bourse.
Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 29 fev

PAR F. DUTILLET & DELERY.
IL sera vendu le lundi 29 fevrier 1836, à midi, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orleans, en date du 22 janvier 1836, la propriété ci-après décrite, dependant de la succession de feue Marie Adele Fromentin, décédée veuve Anselme Coudrain, savoir:
Un lot de terre y compris la maison et les améliorations, rue Toulouse, entre Bourbon et Dauphine, ayant 30 pieds de face à la premiere rue, sur 120 pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriete du sieur Wiltz, et de l'autre par celle de Mlle. Lise Perrault.
Conditions: 1 et 2 ans de credit en billets endossés à satisfaction divisés par coupons et assurés par hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé pardevant L H. Feraud, notaire public, aux frais des acquéreurs. 26 janv—4

PAR JOHN M. BACH.
IL sera vendu, samedi, 5 mars, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, 105 lots de terre situés à Carrollton. Ces lots sont très avantageusement placés faisant face au railroad du Mississipi et au canal de la Nouvelle Orléans. On peut y établir des maisons de maitre, des jardins, des chantiers, des moulins ou fabriques et quelques unes dans le nombre sont très près de l'hôtel bâti tout récemment par la compagnie de Carrollton. Les spéculateurs et ceux qui désirent placer des fonds ne peuvent trouver de meilleure occasion; les conditions sont très favorables et on ne demande aucun endossement. On peut consulter le plan déposé à la Bourse de l'Arcade; dans quelques jours, on pourra se procurer des petites affiches où seront détaillés les différens lots et leurs dimensions.
Conditions: Un cinquième comptant, la balance à 12, 18, 24, 30 et 36 mois de crédit, sur billets à l'ordre du vendeur et garantis par hypothèque sur les propriétés jusqu'à parfait paiement.
Il sera vendu ensuite, à la Bourse de l'Arcade, un lot de terre situé au faubourg Annonciation, faisant l'encoignure des rues Pacaniers et Richard, mesurant 32 pieds de face à la rue des Pacaniers, sur 127 pieds 11 pouces 5-8 de profondeur et de face à la rue Richard mesure américaine. On pourra consulter le plan qui sera déposé à la Bourse dans quelques jours.
Conditions: Un quart comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit pour billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Actes de vente pardevant M Joseph B Marks, notaire, aux frais des acquéreurs. 27f—7

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu le lundi, 29 du courant, à 11 heures du matin, à son magasin d'encan, pour compte de qui il appartiendra, une caisse toile d'Irlande, superfine, pièce entière; une do do demi-pièces, avariés par l'eau, et une quantité de brin gris et mousseline à mousquaire, à carreaux, avariés dans le voyage d'importation. 27 fev

COUR DE DISTRICT DES ETATS-UNIS pour le district oriental de la Louisiane.—En Amirauté, no. 3715—Les Etats-Unis contre 25 paires de pistolets de poche &c.—En vertu d'un writ de venditione exponas à moi adressé, il sera vendu au bureau du marshal des Etats-Unis, derrière la Douane, le mardi 1er. mars prochain, à onze heures et demie du matin, 25 paires de pistolets de poche, 6 montres d'or, 12 caisses cigares etc, l'inventaire de ces articles peut être vu au bureau du marshal.
18 fev J. H. HOLLAND, marshal.

LES soussignés offrent à vendre les marchandises ci-après, en débarquement du navire Augusta, venant du Hâvre,
1 caisse mouchoirs batiste 2-3, la batiste garantie tout fil.
1 caisse parasols pour dames, en étoffes façonnée et d'un genre nouveau.
1 dito dito dito gris pour deuil, bordure imprimée et brochée. 1 dito dito dito dito unis noirs. 3 dito mousselines et jaconas français, genre nouveau. 1 dito composée de voiles et écharpes en gaze, pour dames et enfants. 1 dito de foulards. 1 dito agraffes blanches assorties pour le détail de la ville.
J. & J. DARRAMON,
26 fev no. 20, rue de Chartres.

AVIS AUX PRISEURS—Les soussignés viennent de recevoir et offrent à vendre des mouchoirs, en batiste croisée, de couleurs foncées et à carreaux importées dans ce pays pour la première fois; cet article a été fabriqué exprès pour la Nouvelle Orléans.
27 fev J & J DARRAMON. 20, rue de Chartres

RECU par le brick Neptune de Bordeaux, 8 boucauds lignes de pêche assortis et ficelle en pelote
26 fev J. LABADIE, 59, rue de la Levée.

GOUDRON.—680 barils de goudron en bon état reçus aujourd'hui, et à vendre par W. E. & R. MURPHY,
26 fev no. 132, au Bassin.

TRAITES sur la Havane, à vendre par MATEO FIOL,
26 fev—3 no. 83, rue Bienville.

A LOUER.—Etablissement à nettoyer le coton.—Cet établissement vaste et commode, contigu à la presse à coton à vapeur de la Levée, sera loué par mois ou pour un certain nombre d'années. Le lot mesure 80 pieds de face à la Levée sur 267 à la rue Montégut. Il y a sur ce terrain de très grandes bâtisses, consistant en hangards, maison d'habitation et cabanes à nègres; ainsi que plateformes et échaffauds ges à presse hydrauliques dans le meilleur état.
Pour les conditions s'adresser à
GEORGE EUSTIS,
26 fev—3 encoignure des rues Royale et Canal.

LES livres de souscription au capital de la Banque de la Compagnie des Améliorations pour la Nouvelle Orléans sont ouverts depuis le 25 du présent.
Les personnes désirant souscrire peuvent se procurer des exemplaires de la charte. de la compagnie, au bureau de la compagnie, no 151, rue de Chartres, ou chez M. Gaston Brusle. 26 fev

M. RAVAGLIO, Primo tenor Buffa, au théâtre italien dont l'ouverture doit bientôt avoir lieu a l'honneur d'informer les messieurs et dames de cette ville qu'il donnera des leçons de chant avec accompagnement de forte-piano.
Ses prix seront très modérés.
M. Ravaglio est à la disposition du public depuis 10 a. m. jusqu'à 4 p m. On le trouvera à sa residence à l'Hôtel des Etrangers et des Habitans, tenu par Mr Marty, rue de Chartres. 25 fev—12